



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités

Strasbourg, le 1^{er} mars 2020

Courriel :
pref-sidpc-astreinte
@bas-rhin.gouv.fr

La préfète du Bas-Rhin

à

- destinataires *in fine* -

OBJET : Coronavirus (COVID-19) – Consignes en vue de freiner la propagation en France

Pièces jointes : 3

Suites aux annonces faites par le gouvernement samedi 29 février à l'issue du conseil de défense et du conseil des ministres, je vous informe des consignes qui sont mises en œuvre afin de freiner la propagation du coronavirus COVID-19 en France.

Alors que le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2 déclenché hier vise à l'identification de zones de circulation du virus sur le territoire national (dites « clusters ») afin d'apporter des réponses localisées en vue de freiner la propagation.

Le stade 3, qui serait caractérisé par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire (épidémie déclarée), aurait pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie.

Toutes les mesures adoptées ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Consignes grand public

Je vous invite à relayer ces messages de prévention par des campagnes de communication importantes auprès de la population, à l'aide des supports proposés par le ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr>) et Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr>).

- On se lave régulièrement les mains
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se sert plus la main
- On appelle le 15 si symptômes
- On reste chez soi si on est malade
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade

Consignes relatives aux événements et rassemblements publics

Le gouvernement demande aux préfets et aux organisateurs :

- d'annuler tout événement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;

- de prendre la décision d'annuler au cas par cas en lien avec les maires tous les événements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Consignes relatives à la rentrée scolaire

En lien avec l'autorité académique, je vous rappelle les recommandations formulées à l'occasion de la rentrée scolaire maintenues le lundi 2 mars :

- les élèves et les personnels qui reviendraient des zones à risque (selon la liste établie sur le site de santé publique France) ne doivent pas se rendre à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leur retour.

Dispositions susceptibles d'évolution à l'initiative de la Direction académique du Bas-Rhin

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

- le maintien en quatorzaine des personnes de retour de **zones d'exposition à risque**, telles que définies sur le site <https://www.santepubliquefrance.fr> et mises à jour régulièrement ;

Consignes pour toute personne ayant séjourné en Chine ou dans une zone d'exposition à risque dans les 14 jours précédents

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Portez un masque chirurgical en présence de votre entourage et en dehors du domicile
- Réduisez les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...)
- Lavez-vous les mains régulièrement
- En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :
- Contactez rapidement le SAMU centre 15 en signalant votre voyage
- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

Consignes relatives au port de masques

Les officines ont été invitées à ne pas distribuer de masques en dehors des cas mentionnés suivants :

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;

Le reste de la population ne doit pas porter de masque.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Yves SEGUY